Publié le : 16/10/2026

ARRETE
Portant permis de stationnement
A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2026T1006

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1ère partie et 8ème partie ;
CONSIDERANT la demande de l'entreprise Solène Salon de Coiffure ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'anniversaire de l'inauguration du salon de coiffure et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement le dimanche 25 octobre 2026 de 8h00 à 14h00 sur toutes les places de stationnement situées devant le salon de coiffure jusqu'à la limite avec le Lysianthus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 25 octobre 2026 de 8h00 à 14h00, il est accordé au demandeur un permis de stationnement sur toutes les places de stationnement situées devant le salon de coiffure jusqu'à la limite avec le Lysianthus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 25 octobre 2026 de 8h00 à 14h00 **le stationnement** de tout véhicule autre que ceux du demandeur est **interdit** sur toutes les places de stationnement situées devant le salon de coiffure jusqu'à la limite avec le Lysianthus.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 14 octobre 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22